

5^{ème} Rallye Mont-Blanc-Morzine VHRS

3, 4 et 5 septembre 2020

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Un **Rallye Historique de Régularité Sportive** reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes et VHC.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2020.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 72^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME et HORAIRES

Voir règlement du 72^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine et du 41^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHC.

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs VHRS / ENRS / LPRS : Jeudi 3 septembre à 17h

Adresses : Voir règlement du 72^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Asac Mont-Blanc organise, **les 3, 4 et 5 septembre 2020**, en qualité d'organisateur administratif et technique, le **5^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHRS**.

Le présent règlement a été reçu par :

- Fédération Française du Sport Automobile : Permis d'organisation n° **346 en date du 8 juillet 2020**
- Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes : Permis d'Organisation n° **N19 en date du 6 juillet 2020**

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement du 72^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement du 72^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine.

1.1. OFFICIELS

Collège des commissaires Sportifs :

| | | |
|---|--|--|
| Président | Georges LEMMENS | 46609/1411 |
| Membres | Gérard LEGIOT François MONATH | 3293/0412 16146/1110 |
| Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs | Yannicke MAILLARD | 286877/0112 |
| Directeur de Course | Robert GALLI | 9206/0745 |
| Commissaires Techniques / Responsable | Bernard POTTIER Maxime EVRARD Christian RACHEX | 5010/0112 175310/0907 44181/0518 |
| Chargé des relations avec les concurrents | Patrick SAILLET | 5038/0506 |

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 72^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine fait office pour le rallye VHRS.

1.2 ELIGIBILITE

Le 5^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHRS compte pour le Challenge ASAC Mont-Blanc.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique de son PTH FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité.
- pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

VERIFICATIONS PRELIMINAIRES ADMINISTRATIVES

Idem 41^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHC.

Salle Piou-Piou en face ESF (1^{er} étage) - Avenue de Joux Plane à Morzine.

Responsable Claude PASSAQUIN - Tel : 06.08.74.28.16

Retrait de road books – plaques portières - plaques - additifs

Présentation des permis de conduire, licences ou prise des titres de participations.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Jeudi 3 septembre de 13h à 22h.

Parking des Prodains (Parc assistance) à Morzine.

Présentation des permis de conduire et licences, et retrait de documents et additifs, s'il y a lieu.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Jeudi 3 septembre de 13h30 à 22h30.

Parking des Prodains (Parc assistance) à Morzine.

Présentation d'un « laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA » ou un PTH FIA, FFSA, ou un passeport technique 3 volets.

Les convocations seront visibles sur le site www.rallye-mont-blanc-morzine.com dès le **vendredi 28 août à 15h.**

BRIEFING OBLIGATOIRE

Organisé par le Directeur de course, le **vendredi 4 septembre à 9h** – Salle plénière du Palais des Sports de Morzine.

A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu, et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 2 - ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être mise en conformité avec le code de la route (plaque de police visible) et avec sa propre assurance, notamment :

- en cas de sortie du parc fermé
- en cas de problème ou d'abandon dans une zone de régularité nécessitant un retour dans un parc d'assistance ou de regroupement, en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

Toute personne qui désire participer au **5^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHRS** doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement avant le **lundi 24 août à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaire Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.1 Le nombre maximum d'engagés est fixé à **30** (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en moderne, VHC, ENRS et LPRS).

Une liste d'attente pourra être créée. Le total des engagés ne pourra excéder **320** sur l'ensemble des rallyes.

3.1.2 – Les droits d'engagements sont fixés à :

650 € avec la publicité facultative de l'organisateur, système de géolocalisation compris.

750 € pour les concurrents Suisses (convention Auto sport Suisse) avec la publicité facultative de l'organisateur, système de géolocalisation compris.

1250 € sans la publicité facultative de l'organisateur, système de géolocalisation compris.

Le système de géolocalisation vous sera remis contre un **chèque de caution de 300 euros** à établir à l'ordre de VDS Racing et à joindre à votre demande d'engagement (fiche à télécharger sur le site rallye www.rallye-mont-blanc-morzine.com).

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements **(si virement bancaire, frais à votre charge)**. **Préciser le nom de l'équipage sur le libellé du virement.**

Pour les virements :
Crédit Agricole des Savoie – Annecy Parmelan
RIB : 18106 00019 19104618050 55
IBAN : FR76 1810 6000 1919 1046 1805 055
BIC : AGRIFRPP881

Le justificatif devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements respectifs. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces sera demandé.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération commerciale et de relation publique sur l'ensemble des communes et des sites du rallye, sans autorisation écrite de l'organisation.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé par l'organisateur.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve que l'organisateur ait été prévenu par courrier ou par mail.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2 EQUIPAGES

3.2.1 LICENCES ADMISES

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) sont admises :

- ICCR (International concurrent régularité)
- NCCR (National concurrent Régularité)
- ainsi que les Titres de participation National Régularité et les Titres de participation pour les étrangers.

Prix des TP : 69 €

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, **obligatoirement, un certificat de non-contre-indication** à la pratique du sport automobile.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2 EQUIPAGE

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'expulsion.

3.2.3 EQUIPEMENTS DES EQUIPAGES :

Pour les 3 moyennes (haute, intermédiaire et basse), **les arceaux de sécurité et les harnais sont conseillés, mais non obligatoires.**

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3 ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Les voitures partiront de 30 secondes en 30 secondes – ou de minute en minute - à la discrétion du Directeur de course, après le rallye ENRS pour la 1^{ère} étape et la 2^{ème} étape.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour le rallye : 1^{er} VHC – 2^{ème} Moderne – 3^{ème} ENRS – 4^{ème} VHRS – 5^{ème} LPRS.

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les **2 plaques du rallye** et les **2 panneaux de portière** portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétitions, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

3.3.1 L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3 L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises sur invitation :

1. Catégorie régularité historique sportive : voitures de plus de 25 ans.
2. Voitures de Grand tourisme (GT) de plus de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur **de 2 Kg minimum**, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

4.2 DOCUMENT A FOURNIR AUX VERIFICATIONS

La carte grise du véhicule ainsi qu'un laissez-passer pour véhicules historiques de régularité doivent être présentés aux commissaires techniques aux vérifications. Le PTH est recommandé, mais pas obligatoire.

4.3 ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard FFSA.

Seuls les véhicules porteurs de l'autocollant « assistance » fourni par l'organisateur, seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée sera autorisé à pénétrer dans les parcs d'assistance. Le véhicule d'assistance est uniquement dédié à la voiture VHRS. Les voitures participant au rallye VHRS seront regroupées au sein d'un même parc.

Zone d'Assistance :

Parking des Prodains – Morzine

Bâche et extincteur obligatoires pour l'assistance (idem moderne).

4.4 GEOLOCALISATION

Voir règlement du **72^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine**.

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement du **72^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine**.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du **41^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHC**.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le 5^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHRS, représente un parcours de **302.11 km** il est divisé en **2 étapes** et **3 sections**.
Il comporte **7 épreuves de régularité** d'une longueur totale des zones de **88.36 km**.

Les épreuves de régularité sont :

| |
|-----------------------|
| Zone de Régularité 3 |
| Zone de Régularité 4 |
| Zone de Régularité 5 |
| Zone de Régularité 6 |
| Zone de Régularité 8 |
| Zone de Régularité 9 |
| Zone de Régularité 10 |

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité.
Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road-book.

L'itinéraire horaire figure dans le road-book.

6.2 RECONNAISSANCES.

Idem que le Rallye moderne, VHC, ENRS et LPRS.

Jours et horaires : cf. 1^{ère} page du règlement moderne

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances. Prévoir un chèque de caution de 300 € à remettre à la prise du road-book à VDS Racing.

6.2.2. VEHICULES

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker « Reconnaissances » numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.2.3 Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les zones).

6.2.5 Les reconnaissances sont limitées à **2 passages maximum par zone de régularité**.

6.4 CIRCULATION :

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité financière de **160€**.
- 2^{ème} infraction : une pénalité signifiée par le collège des commissaires sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Le départ des voitures sera donné 5 minutes minimum **après le rallye ENRS** : pour la 1^{ère} étape et la 2^{ème} étape.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1 – VHC / 2 – Moderne / 3 – ENRS / 4 – VHRS / 5 – LPRS.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur devra donner les moyennes.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage :

- par des relevés de points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Vous devrez respecter impérativement ces instructions.

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés).

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- **1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €**
- **2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.**

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VHRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn.

a) Temps réalisé : 9 minutes 39 secondes = 21 secondes de pénalité

b) Temps réalisé : 10 minutes 31 secondes = 31 secondes de pénalité

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société VDS. Les temps seront relevés à la seconde.

Une notice d'installation des boîtiers vous sera remise avec le matériel. Vous devez respecter ces instructions.

Assurez-vous que votre matériel soit bien en fonction au départ de chaque étape.

7.5.4 Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement de la zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent VHRS de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que, pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Seuls les parcs de départ, d'arrivée et de regroupement sont obligatoires.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – **Aucune réclamation ne sera admise.**

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Pour être classé les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

Le classement général sera fait pour chaque moyenne avec et sans instruments :

- 1 classement général VHRS
- 1 classement : moyenne haute / moyenne intermédiaire / moyenne basse

A titre d'information, le classement toutes moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise ou le laissé passer qui à la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10 - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

La remise des prix se déroulera le samedi 5 septembre 2020, sur le podium d'arrivée – place de l'office du Tourisme à Morzine.

Chaque concurrent classé, ayant passé le podium d'arrivée du 5^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHRS, se verra attribué une coupe ou une récompense.

Les hôtels sont dans la course !!

| Hôtel | | Adresse | Téléphone | Adresse mail |
|------------------------|--------------------|---|----------------|--|
| Les Airelles | **** | 25 place du Baraty - Morzine | 04.50.74.71.21 | info@les-aielles.com |
| Alte Névé | *** | 702 route de la Plagne - Morzine | 04.50.79.01.96 | info@alte-neve.com |
| Beauregard | ** | 810 route des Bois Venants - Morzine | 04.50.79.11.05 | info@lebeauregard-morzine.com |
| La Bergerie | **** | Route du Téléphérique – Morzine | 04.50.79.13.69 | info@hotel-bergerie.com |
| Les Bruyères | *** | 205 TDM Champs de la Plagne - Morzine | 04.50.79.15.76 | info@lesbruyeres-hotel.com |
| Chalet Le Gros Colas | Centre de vacances | 537 chemin de la Vieille Plagne - Morzine | 04.50.79.04.64 | info@legroscolas.com |
| Champs Fleuris | **** | Route du Téléphérique – Morzine | 04.50.79.14.44 | info@hotel-champs-fleuris.com |
| La Clef des Champs | *** | 40 TDM du Château - Morzine | 04.50.79.10.13 | hotel@clefdeschamps.com |
| Le Crêt | **** | 905 route de la Plagne – Morzine | 04.50.79.09.21 | info@lecret.com |
| Les Fleurs | ** | 80 chemin du Pied de la Plagne - Morzine | 04.50.79.11.30 | morzine.lesfleurs@wanadoo.fr |
| La Grand'Maison | Centre de vacances | 1224 route de la Plagne - Morzine | 04.50.79.06.97 | grand.maison@orange.fr |
| Grand Tétras | ** | 25 Sent la Salle - Morzine | 04.50.74.74.89 | hotel-legrandtetras@wanadoo.fr |
| L'Igloo | *** | 270 route de la Combe à Zorre - Morzine | 04.50.79.15.05 | info@hoteligloo-morzine.com |
| Les Prodains | *** | 2968 route des Ardoisières - Morzine | 04.50.79.25.26 | hotellesprodains@aol.com |
| Le Soly | *** | 234 route de la Manche - Morzine | 04.50.79.09.45 | contact@hotel-lesoly-morzine.fr |
| Le Sporting | *** | Avenue de Joux-Plane - Morzine | 04.50.79.15.03 | info@hotelsporting-morzine.com |
| Le Tremplin | *** | 166 TDM du Pleney - Morzine | 04.50.79.12.31 | info@hotel-tremplin.com |
| Alpen Roc | *** | 140 TDM des Champs de la Plagne - Morzine | 04.50.75.75.43 | info@alpenroc.com |
| Le Grand Nant | Centre de vacances | 1105 Route des Puthéys - Morzine | 04.5079.13.54 | chaletgrandnant@orange.fr |
| Fleurs des Neiges | *** | 227 TDM de Nant Cru – Morzine | 04.50.79.01.23 | info@hotelfleursdesneiges.com |
| Le Mas de la Coutettaz | NC | 429 Chemin de la Coutettaz - Morzine | 04.50.79.08.26 | infos@coutettaz.com |
| Les Côtes | *** | 265 Chemin de la Salle - Morzine | 04.50.79.09.96 | info@hotel-lescotes.com |